

La ville de Choisy-le-Roi, dans le cadre de sa politique de protection de l'environnement et de préservation de la biodiversité, s'engage dans une démarche de végétalisation de sa commune.

Choisy-le-Roi, une ville verte et résiliente

Le contexte de dérèglement climatique et d'intensification de la chaleur urbaine renforce le souhait de la Ville d'accentuer son action en faveur de la nature en ville pour contribuer à l'amélioration du cadre de vie et au rafraîchissement de la Ville. Cette démarche comporte notamment un volet de plantations d'arbres pour densifier le couvert arbustif de la ville et renforcer les bénéfices liés à la présence des arbres tels que :

- Favoriser la biodiversité, créer des corridors écologiques et renforcer la trame verte avec des plantations d'essences sauvages locales
- Augmenter l'ombre au sol et sur les bâtiments et contribuer ainsi à abaisser les températures en milieu urbain lors des périodes de fortes chaleur et limiter l'évapotranspiration au niveau des sols végétalisés ;
- Contribuer à la captation du CO2 et à l'assainissement de l'air ;
- Participer à l'embellissement et à l'amélioration du cadre de vie ;

Contribution citoyenne à la végétalisation de la Ville

La Ville souhaite impliquer la population dans cette action et invite les Choisyens désireux de participer directement à cette démarche écologique et durable à planter des arbres sur leurs espaces privés. A cet effet, la commune propose des dons d'arbres aux habitants. Outre les effets cités ci-dessus, cette démarche permet aussi d'accompagner les choisyens dans le développement de leur patrimoine arboré privé et dans sa mutation pour s'adapter au dérèglement climatique, en le diversifiant avec des essences adaptées à la chaleur et à la sécheresse.

Une subvention en nature consistant en la fourniture et la plantation d'un jeune arbre ou arbuste sera accordée à toute personne remplissant les conditions fixées par la délibération du conseil municipal n° 24.087 en date du 26/06/2024 et qui s'engage à planter le végétal fourni, l'entretenir et à s'assurer de son bon développement. Le signataire, s'il est une personne morale, s'engage à valoriser la subvention dans ses comptes.

L'acceptation du don rend le bénéficiaire pleinement propriétaire du végétal.

Les engagements du signataire

En acceptant cette charte, je m'engage :

- A présenter les justificatifs permettant l'instruction de la demande ;
- A recevoir gratuitement le sujet donné et ne pas le revendre ;
- A planter ce végétal sur la commune de Choisy -le- Roi (94600) ;
- A le planter dans de bonnes conditions en pleine terre et à l'entretenir correctement pour assurer son bon développement et son bon état de santé pour les décennies à venir ;

- A le remplacer sur le site de plantation en cas de dépérissement au cours des deux premières années de sa vie ;
- A transmettre à la ville une preuve de la plantation dans les 20 jours ouvrés suivant la plantation sous forme d'une photo de l'arbre in situ.

Les conditions du don et la responsabilité du signataire

Le signataire est responsable en toutes circonstances des plantations qu'il réalise. Il plante en connaissance des contraintes physiques et réglementaires existantes au moment des travaux de plantation (droits de propriété, autorisation du propriétaire, renseignements sur les végétaux qu'il plante, réseaux souterrains et aériens, sous-sol bâti, façades, autorisation de son propriétaire, limites de propriété, déclaration préalable d'abattage d'arbre auprès des services d'urbanisme...) et en anticipation de la taille des végétaux à maturité (volume aérien et racinaire). Dans le cadre d'une plantation d'arbres fruitiers, le signataire s'assure de la qualité de la plantation. La qualité des sols pour des plantations nourricières relève de la responsabilité des signataires.

La Ville de Choisy-le-Roi ne saurait être tenue pour responsable en cas de dommages ou de nuisances liées à la présence des végétaux sur le site.

Le signataire déclare renoncer à tout recours contre la Ville de Choisy-le-Roi.

Le signataire a accès à certaines caractéristiques des végétaux qui sont distribués et à un guide de conseils pratiques pour l'aider dans son projet.

Des essences adaptées au contexte paysager local

Le signataire de la présente charte pourra choisir une essence parmi une liste de végétaux définie par la ville, dans la limite des quantités disponibles. Il s'engage à planter « le bon végétal au bon endroit » pour garantir son développement dans de bonnes conditions jusqu'à sa maturité et ne pas non plus causer de dégâts sur des infrastructures. Le signataire de la charte atteste qu'il plantera le végétal en pleine terre, dans de bonnes conditions et dans les 10 jours suivant la distribution.

L'entretien et le suivi des plantations

Le signataire s'engage à prendre soin du végétal en particulier, il devra assurer :

- L'arrosage de la jeune plantation à toute saison le temps nécessaire au développement de son système racinaire ;
- La taille de formation de la jeune plantation jusqu'à leur maturité ;
- L'entretien respectueux du végétal arrivé à maturité (pas de taille dans du bois sain, pas d'élagages sévères sans justification sanitaire) ;
- Le maintien du tuteurage et la protection de l'arbre pendant minimum 2 ans en vérifiant régulièrement que les liens ne soient pas trop serrés ;
- Le suivi phytosanitaire en n'employant pas de produits phytosanitaires chimiques ;
- Le remplacement de la plantation le jour où le végétal sera amené à dépérir et l'information de la ville si ce cas se présente ;
- La valorisation des déchets verts produits sous forme de compost, de broyat, d'abris pour la faune, sinon en les déposant en déchetterie ou dans les déchets verts.

COMMUNICATION ET BILAN

Le signataire accepte que :

- La photographie qu'il transmettra après plantation puisse être utilisée par la ville à des fins de communications dans les supports de publication de celle-ci soit sous forme numérique ou papier
- ses coordonnées, le végétal dont il bénéficie et l'adresse de plantation soient conservées par la Ville de Choisy-le-Roi ;
- que la ville puisse de procéder ultérieurement à des enquêtes de bilan de l'opération. La ville pourra ainsi publier dans l'ensemble de ses supports de communication des informations relatives au nombre d'arbres plantés par quartier ou par rue ainsi que les essences. Les noms, adresses ou coordonnées des bénéficiaires ne seront toutefois pas diffusées.

Le signataire est encouragé à transmettre aux services de la ville une photo de la plantation tous les 2 à 5 ans.

Date

Nom et Signature du bénéficiaire

Précédé de la mention « Lu et approuvé »